

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 13 avril 2023

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 8

*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Monique JANIN*

Présents : 6

**Présents :** Monique JANIN, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 7

**Représentés:** Florence FOURNEAU par Florine SENES, Micaël REBOUL par Caroline CHAILLAN

Pour: 4

Contre: 2

**Excusés:**

Abstentions: 1

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Florine SENES

### Objet: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - COMMUNE - DE\_2023\_007

Le I de l'article 242 de la loi de finances de 2019 dispose que le "compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents".

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		136 564.69		375 246.58		511 811.27
Opérations exercice	92 874.95	131 229.55	345 893.87	412 246.64	438 768.82	543 476.19
Total	92 874.95	267 794.24	345 893.87	787 493.22	438 768.82	1 055 287.46
Résultat de clôture		174 919.29		441 599.35		616 518.64
Restes à réaliser						
Total cumulé		174 919.29		441 599.35		616 518.64
Résultat définitif		174 919.29		441 599.35		616 518.64

Sous-Préfecture de CASSELLANE  
616 518.64  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/04/2023  
004-210402186-20230413-DE\_2023\_007-DE

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2023.

Vu la délibération N° DE\_2021\_049 du 11/10/2021 portant adoption du référentiel M57 et du Compte Financier Unique

Vu la convention du 18/10/2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique signé entre la Commune et l'État.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriale, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monique JANIN.

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2022,

- 1- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré ce jour,



La secrétaire de séance

Florine SENES

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Florine Senes", written over the printed name.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2023
004-210402186-20230413-DE_2023_007-DE